



La place des femmes dans la Ve République, avant Mai 1968

NIVEAU
3e

I. Place de la fiche dans le programme de ...

Programme (extraits du BO):

L'activité s'inscrit dans le Thème 3 « Françaises et Français dans une république repensée », Point 3 « Femmes et hommes dans la société des années 1950 aux années 1980 : nouveaux enjeux sociaux et culturels, réponses politiques. »

Extrait du Bulletin officiel spécial n°11 du 26 novembre 2015 (Annexe 1)

https://cache.media.education.gouv.fr/file/MEN_SPE_11/76/0/Programme_cycle_4_pour_B.O._1424760.pdf

- Dans la seconde moitié du XX^e siècle, la société française connaît des transformations décisives : **place des femmes**, nouvelles aspirations de la jeunesse, développement de l'immigration, vieillissement de la population, montée du chômage. **Ces changements font évoluer le modèle social républicain**. L'étude de quelques exemples d'adaptation de la législation **aux évolutions de la société** offre l'occasion de comprendre certains enjeux du débat politique et les modalités de l'exercice de la citoyenneté au sein de la démocratie française.

II. Objectifs de l'activité

Pour commencer, il est nécessaire de s'interroger sur la date et le média de l'entretien. En effet, ce dernier intervient trois semaines avant les élections législatives de mars 1967. En choisissant le journal féminin *Elle*, Georges Pompidou voit donc dans les lectrices du magazine des votantes qu'il faut convaincre.

Le document offre des données concrètes sur la place des femmes dans la société française à la veille de Mai 1968. En défendant le bilan de Charles de Gaulle ou en soulignant les nouvelles propositions de campagne, Georges Pompidou, alors Premier Ministre, dessine, en creux, la condition féminine.

L'étude du document peut aussi être un point d'entrée pour présenter les institutions de la Ve république, et notamment l'Assemblée Nationale.

Les exercices permettent de travailler les capacités suivantes :

- Situer et se situer dans le temps et l'espace : situer ou localiser dans le temps des périodes et des phénomènes historiques, des faits, des événements, des acteurs historiques, des mouvements artistiques et culturels, en utilisant le langage et les outils qui permettent de dire et de représenter le temps ;
- Mobiliser des connaissances pour analyser et comprendre des documents, des textes ou œuvres témoignant des principales organisations humaines du passé ou du présent : décrire et expliquer, dans le cadre des exemples de situations historiques ou géographiques qui lui sont soumis, l'organisation et l'action d'une société humaine.

III. Corpus des documents

- Vidéo : les élections législatives en dix points
- Vote définitif de la loi de Neuwirth autorisant la contraception en France – 19 décembre 1967
- Interview de Georges Pompidou dans *Elle*, 16 février 1967

IV. Propositions de démarches pédagogiques

En fonction des élèves et/ou de l'angle choisi pour l'analyse du document, on peut proposer et adapter l'une ou l'autre des démarches. Dans tous les cas, avant de commencer l'activité, il peut être proposé aux élèves de se référer aux documents 1 et 2 pour mieux saisir l'enjeu des échanges entre le journaliste et Georges Pompidou.

- **Démarche 1** : Identifier et classer des informations tirées du document

- **Démarche 2** : Analyse guidée par des questions sur le document

- Démarche 1 : identifier et classer des informations tirées du document

Consigne :

1. Recherchez qui gouverne en 1967, et ce que sont les élections législatives.
2. A partir du document, relevez ou synthétisez les éléments du bilan mis en avant par Georges Pompidou, puis les propositions de campagne.
3. Dans un tableau à double entrée, classez les éléments relevés.

	Bilan du gouvernement	Proposition de Georges Pompidou
Enseignement technique		
Travail des femmes		
Accompagnement des jeunes mères		
Contraception		
Droits des femmes dans le couple et la famille		

4. A l'aide du tableau à double entrée, rédigez une synthèse sur la place de la femme dans la société, avant Mai 1968.

- Démarche 2 : Analyse guidée par des questions sur le document

Consigne :

1. Selon Georges Pompidou, quelles sont les différentes avancées réalisées en faveur des femmes par Charles De Gaulle, depuis 1945 ?
2. Quel est l'enjeu de l'enseignement technique pour les femmes ? Dans quel secteur d'activité Georges Pompidou les imagine-t-il surtout ? A votre avis, pourquoi ?
3. Comment évolue l'accès des femmes au marché du travail à cette époque ? Que veulent les femmes ? Par rapport à leur famille, de quoi ont-elles notamment besoin pour pouvoir travailler ?
4. A l'aide document 2, expliquez ce qu'est la loi de Neuwirth et les difficultés qu'elle rencontre. Quel est l'avis de Georges Pompidou sur cette proposition de loi ? A votre avis, pourquoi ?
5. Quelles sont les évolutions de la place de la femme dans le couple, et dans la famille ? En quoi s'agit-il d'avancées importantes ?
6. Dans une réponse rédigée et construite, vous expliquerez l'évolution de la condition féminine entre la Seconde guerre mondiale et Mai 1968, ainsi que ses limites et les stéréotypes dont restent victimes les femmes à cette période.

V. Documents

Document 1 : vidéo « Les élections législatives en dix points », source : <https://www.vie-publique.fr/video/285184-video-les-elections-legislatives>

Ce document est l'occasion de faire le point sur l'importance des élections législatives. Il est possible alors de rappeler le rôle des différentes institutions de la Ve République, tout en soulignant leurs évolutions.

Document 2 : « Vote définitif de la loi de Neuwirth autorisant la contraception en France – 19 décembre 1967 », source : <https://www.gouvernement.fr/partage/9837-50e-anniversaire-du-vote-de-la-loi-neuwirth>

La loi de Neuwirth (du nom de Lucien Neuwirth, député gaulliste) est évoquée dans l'entretien donné au magazine *Elle*. Cette page permet de comprendre l'enjeu de cette loi, ainsi que les difficultés rencontrées. Si la proposition de loi est rédigée en 1966 et soutenue par Charles de Gaulle lui-même, elle est finalement votée par l'Assemblée et le Sénat le 19 décembre 1967, et promulguée le 29 décembre 1967. Cette loi de libéralisation de la contraception n'est cependant réellement appliquée qu'à partir de 1972, pour des raisons administratives

Doc. 3 : « Interview dans *Elle*, 16 février 1967 », source : <http://www.georges-pompidou.org/georges-pompidou/portail-archives/interview-elle-16-fevrier-1967>

(...)
Question – Je ne puis abandonner la question de l'école sans parler de l'enseignement technique. Il est pratiquement fermé aux femmes. Fin 1965, les chiffres étaient les suivants : 28 000 places dans les centres de formation professionnelle, dont 800 pour les femmes ! La promotion des femmes dépend pourtant de la diffusion d'un enseignement professionnel adapté aux besoins de l'industrie. Or, votre gouvernement – non plus d'ailleurs que tous ceux qui l'ont précédé – n'a rien fait pour aider les femmes à devenir des techniciennes qualifiées. Avez-vous des projets précis dans ce domaine ? Lesquels ? Et dans quel délai les croyez-vous réalisables ?

Réponse – Ce que vous dites est surtout vrai de la formation professionnelle des adultes, (...). Mais les collèges techniques publics s'adressent aux filles aussi bien qu'aux garçons et la preuve en est qu'en 1964-1965 sur un total de 300 000 élèves, il y avait 125 000 filles. Ce qui est vrai et bien normal, c'est que les filles suivent l'enseignement commercial plus qu'industriel.

De ce point de vue le développement du secteur tertiaire dans notre enseignement technique à tous les échelons favorisera la promotion des jeunes filles auxquelles les activités de ce secteur conviennent particulièrement.

Question – La France a signé le traité de Rome qui prévoit, dans le cadre du Marché commun, l'égalisation des salaires masculins et féminins. La loi française « à travail égal, salaire égal » est quotidiennement tournée grâce à une injuste discrimination dans la promotion ; grâce aussi au classement des ouvrières dans la catégorie OS – ouvrière spécialisée – qui est la plus mal payée. (...) Quels sont les projets du gouvernement à propos de cette réforme urgente ?

Réponse – Le traité de Rome n'a pas inventé l'égalisation des salaires masculins et féminins : c'est une ordonnance du 26 août 1944, prise par le gouvernement du général de Gaulle qui a posé le principe « à travail égal, salaire égal ». Certes ce principe est souvent tourné dans la pratique, notamment par le petit nombre de femmes occupant des emplois de cadres. Mais la situation en France est bien meilleure que dans les autres pays du Marché commun et la mise en place de ce dernier imposera plus d'obligations à nos partenaires qu'à nous. (...) Ce qu'il faut avant tout c'est développer la formation professionnelle des jeunes filles et sur ce point nous sommes en avance, puisque le taux de scolarité des filles de 15 à 19 ans est déjà supérieur à celui des garçons ! Croyez-moi, l'avenir est aux femmes. Il y a là une véritable révolution qui s'accomplit sous nos yeux et dont on se rend souvent mal compte.

Question – Rendre le travail plus facile et plus rentable pour les femmes suppose que la France de 1967 juge opportun d'appeler les Françaises, de plus en plus nombreuses et qualifiées, à entrer dans le marché du travail. Il s'agit là d'une grande option politique, et même philosophique. Je vous demande de vouloir bien expliquer, M. le Premier ministre, quelle « philosophie » de la Femme est la vôtre.

Réponse – Je suis pour la liberté. Des femmes, en nombre de plus en plus grand, désirent exercer une profession. À l'État de leur en donner les moyens et il le fait en leur ouvrant toutes les formes d'enseignement et toutes les carrières qui dépendent de lui. D'autres, en particulier les mères de famille nombreuses, veulent se consacrer à leur foyer. Il faut qu'elles le puissent et que l'aide aux familles que nous pratiquons (allocations familiales, allocation de salaire unique, allocation logement) et que nous ne cesserons de pratiquer, le leur permettent.

Et il faut enfin que d'autres puissent se partager entre leur famille et leur profession (...) d'où l'utilité de mettre en place un système de travail à temps partiel (...)

Question – Les jeunes mères qui travaillent ont des besoins urgents qui ne paraissent pas devoir être satisfaits bientôt. Elles réclament la création, par les municipalités, de crèches, jardins d'enfants, locaux pour activités parascolaires, cantines, services ménagers collectifs, etc. Quel est donc le programme gouvernemental d'équipement social ? Et d'abord, a-t-il un programme ?

Réponse – Un conseil : lisez donc le V^e Plan. Il prévoit par exemple que l'État apportera son concours dans les trois années qui viennent à la création de 150 centres sociaux, 230 crèches, 400 centres de

consultation au titre de la protection maternelle et infantile, que le nombre de travailleuses sociales (conseillères ménagères, jardinières d'enfants, travailleuses familiales, puéricultrices) sera porté à près de 25 000, etc., etc. Un second conseil : regardez autour de vous. D'ores et déjà 1 800 000 enfants au-dessous de six ans sont accueillis dans les écoles maternelles et les jardins d'enfants et je vous ai dit notre intention d'accentuer encore cet effort ! (...)

Question – J'en arrive à une question peut-être désagréable. Le projet de loi Neuwirth – la loi pilule – a été prudemment enterré avant la fin de la législature. C'est le gouvernement qui est maître de l'ordre du jour au Palais Bourbon. Et le gouvernement, M. le Premier ministre, c'est vous, pour une très grande part. Puis-je donc vous demander votre opinion personnelle sur la loi de 1920, sur sa réforme éventuelle ou sur son maintien ?

Réponse – La proposition de loi Neuwirth pose un problème trop grave sur le plan de la famille, de la morale, de la santé, pour être discutée à la sauvette dans les trois derniers jours d'une législature. Il appartient au futur gouvernement et à la future assemblée de se saisir du problème et de le résoudre en tenant compte de tous ses aspects et notamment de la prise de conscience de l'opinion. De toute manière, la loi de 1920 doit être reformée. Mais ce serait une grave erreur de croire que ce soit uniquement une question de pilule !

Question – En revanche, la presse vous a récemment décerné le titre de « féministe » pour avoir proposé une amélioration des droits de la mère qui ne sont pas encore égaux à ceux du père. Voudriez-vous expliquer avec précision votre projet ? Votre idée est-elle bien de voir accorder à la mère des droits sur ses enfants rigoureusement égaux à ceux du père ?

Réponse – Si c'est être féministe qu'estimer que la mère doit avoir sur ses enfants des droits égaux à ceux du père, je le suis à coup sûr. (...) La femme, citoyenne à part entière, depuis qu'en 1945 le général de Gaulle lui a donné le droit de vote, la femme qui apporte souvent par son travail des ressources au ménage et qui de toute manière a un rôle primordial dans l'éducation des enfants, doit voir sa situation juridique adaptée à ses responsabilités réelles.

En 1965, déjà, une loi a modifié les régimes matrimoniaux dans le sens de l'égalité entre époux. Le gouvernement a aussi préparé un projet de loi dont j'espère qu'il sera voté par la prochaine législature et qui modifiera le droit de la famille, en faisant disparaître l'ancienne notion de puissance paternelle exclusive. La décision autoritaire du seul père de famille sera désormais remplacée par l'association des deux parents (...)